

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mazeyrolles.

République Française – Arrondissement de Sarlat la Canéda

L'an deux mil vingt, le mardi 18 février, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CASSANG, 2^{ème} adjoint au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10 Date de convocation : 14/02/2020

Présents : (9) Mr Michel CASSANG, Mme Hélène LOEZ, Mr Fabrice REYNAL, Mr Maurice PTACEK, Mr Nicolas CASSANG, Mme Fernande MALVY, Mr MAURY José, Mr MAURY Patrick, Mr DESAIVE Francis.

Absents/excusés : Melle Sophie MOULIGNIE est absente.

Secrétaire de séance : Mme Hélène LOEZ

OBJET : PROJET EOLIEN.

Mr Francis DESAIVE, Mr José MAURY, Mr Patrick MAURY, susceptibles d'être intéressés par le projet éolien porté par NORDEX, en qualité de propriétaires et/ou exploitants de terrains potentiellement concernés par le Projet se retirent et ne prennent pas part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Les membres du conseil réaffirment en tous points leurs inquiétudes et leurs interrogations qu'ils ont pu développer aux termes de leur précédente délibération n°02-2020 en date du 11 février 2020. Estimant toutefois ne pas avoir suffisamment développé leur point de vue dans cette délibération, ils entendent ici lui apporter les précisions et les modifications suivantes, en rappelant notamment le contexte dans lequel le conseil municipal s'était prononcé lors de sa séance du 23 mai 2019 :

Ils précisent :

- qu'ils ont été peu et mal informés, seulement par quelques documents très succincts distribués par Nordex, apparentés plus à de la publicité ou de la propagande ; qu'ils ne comptaient parmi eux aucune personne compétente de par sa profession, en matière d'éolien, et n'ont disposé d'aucun délai de réflexion puisque la présentation par Nordex a été suivie immédiatement de la délibération.
- que l'ensemble des informations qu'ils ont pu recueillir sur le sujet de l'éolien est le fruit de leurs propres investigations effectuées depuis le 23 mai 2019, à leur seule initiative et à l'exclusion de toute information objective que la société Nordex aurait pu leur fournir depuis, aucune réunion d'information ou même aucune concertation avec cette société n'ayant eu lieu depuis le 23 mai 2019.

Il est à noter à ce sujet :

- que cette séance du 23 mai 2019 n'a été précédée que d'une seule rencontre informelle de Nordex, à sa demande, avec Messieurs José MAURY et Francis DESAIVE en date du 04 février 2019 à l'occasion de laquelle le représentant de la société Nordex a fait part du repérage par la société, d'une zone possible sur la commune de Mazeyrolles pour l'implantation d'un parc éolien.

- et que dans le projet (plaquette et power-point) présenté par Nordex immédiatement avant la décision d'avis favorable, l'on peut lire que la phase de concertation débute dès le démarrage de la phase de pré-faisabilité du projet, Nordex « faisant de la concertation un élément essentiel d'un projet ».

Plus précisément, et insistant sur ces points qui leur semblent essentiels, les membres du conseil municipal déplorent profondément de ne pas avoir été en mesure, faute de temps, ou même en capacité, faute de compétences professionnelles ou de connaissances suffisantes, d'apprécier objectivement à cette date du 23 mai 2019 les conséquences d'un tel projet éolien sur la commune (et son impact sur les communes avoisinantes. En effet, les seuls documents portés à leur connaissance avant le 23 mai 2019 ne consistaient qu'en une simple note de synthèse, jointe à la convocation à la séance du 23 mai 2019 mais il était bien entendu que des réunions publiques d'information et une visite d'un site éolien seraient organisées et permettraient de vérifier si ce projet « faisable », serait aussi souhaitable et acceptable.

En ce qui concerne la chronologie de l'étude, le conseil municipal rappelle qu'il s'est prononcé favorablement le 23 mai 2019 pour le lancement d'études alors qu'avant cette date, Nordex avait déjà commencé à contacter des administrations (pour preuve, la réponse du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS) du 11 avril 2019).

Enfin, le conseil municipal tient ici à rappeler avec force :

- que c'est à la demande de Nordex qu'il a été amené à se prononcer le 23 mai 2019 dans les termes suivants :

« Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour le lancement des études sur le territoire de la commune et engage la société Nordex France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;

- approuve le principe de l'implantation du projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de se(s) terrain(s) à la société Nordex France ;

- approuve l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société Nordex France dans les promesses de bail, conventions de servitudes et avis de remise en état ;

- autorise son représentant à signer les promesses de bail et les conventions de servitude ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés (les avis seront joints à la note de synthèse). »

- que Nordex justifiait sa demande de prise de délibération en expliquant qu'il faisait de la consultation préalable des collectivités concernées par un projet éolien un fondement de son éthique, contrairement à ses concurrents, rappelant au passage que tout développeur d'un projet éolien pouvait à ce stade, passer outre une telle consultation.
- que pour autant, un avis du conseil municipal n'était pas suffisant, une délibération étant nécessaire.

- que le texte de la délibération à prendre, répondant sans aucun doute à un modèle type fourni par Nordex lui a été remis postérieurement au 23 mai 2019 ; le conseil municipal relève à ce sujet d'étonnantes similitudes de textes figurant dans une autre délibération prise par un autre conseil municipal pour un autre projet piloté par Nordex.
- Que l'esprit de concertation sans cesse évoqué, pour inspirer la confiance, paraît fallacieux, quand la société Nordex dûment prévenue, préfère déclinier l'invitation à paraître à la première réunion publique d'information, organisée à Mazeyrolles à la seule initiative d'associations, et que c'est à la demande expresse du conseil que Nordex a enfin proposé de tenir une première permanence publique le 4 mars 2020.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité (étant précisé que Messieurs José et Patrick MAURY ainsi que Monsieur Francis DESAIVE n'ont pas pris part au vote) :

Se fonde sur l'article 1130 du code civil qui dispose que « *L'erreur, le dol ou la violence vicie le consentement lorsqu'ils sont de telle nature que, sans eux, l'une des parties n'aurait pas contracté ou aurait contracté à des conditions substantiellement différentes. Leur caractère déterminant s'apprécie eu égard aux personnes et aux circonstances dans lesquelles leur consentement a été donné* ».

- Estimant que son consentement au projet éolien sur Mazeyrolles a été obtenu le 23 mai 2019 par la société Nordex alors qu'il n'était pas en mesure à cette date de pouvoir prendre une délibération éclairée et en toute connaissance de cause, eu égard au manque d'informations préalables, au court délai écoulé entre la remise de la succincte note de synthèse et la date du 23 mai 2019 et enfin du défaut de connaissances sur le sujet de l'éolien, compte-tenu des professions des membres du conseil municipal ; qu'il s'estime donc sinon trompé, du moins circonvenu,
- conscient de ce que le seul fait de retirer sa caution morale à un tel projet au nom du principe de précaution n'est constitutif d'aucune obligation pour la société Nordex,
- et convaincu que le projet éolien ne rencontrera pas l'adhésion mais l'opposition d'une majorité de la population des territoires,

S'OPPOSE FERMEMENT au projet,

DENONCE les avis favorables et approbations décidés le 23 mai 2019 ainsi que tous les actes de gestion et/ou d'administration pris depuis par le conseil municipal et/ou le Maire, notamment l'avis favorable donné le 08 janvier 2020 pour l'édification du mât de mesures,

DEMANDE A LA SOCIETE NORDEX LE RETRAIT DEFINITIF du projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme




Mr Cassang Michel, deuxième adjoint au Maire de Mazeyrolles.